

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 5 septembre 2023 à 19 h au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

23-09-0801 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 5 septembre 2023 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

23-09-0802 Adoption du procès-verbal

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 soit et il est, par les présentes adopté, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

23-09-0803 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-09-0804 Appui à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire 2023

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT la demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

« ADOPTÉE »

23-09-0805 Règlement à l'amiable / Transaction-quittance / Accident / 293, rue du Gouverneur / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'accident impliquant un véhicule de la Ville survenu le 12 décembre 2022 sur la propriété du 293, rue du Gouverneur;

CONSIDÉRANT la réclamation du propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler à l'amiable cette demande;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé un paiement de 5 000 \$ au propriétaire de l'immeuble sis au 293, rue du Gouverneur en règlement complet et final de la réclamation concernant l'accident précité;

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la Transaction-Quittance à intervenir.

« ADOPTÉE »

23-09-0806 Dépôt / Procès-verbal de correction / Résolution 23-08-0753 / Dépôt du rapport des activités 2022 du Service de sécurité incendie

Le Conseil prend acte du dépôt par la greffière par intérim du procès-verbal de correction, daté du 21 août 2023, de la résolution 23-08-0753 relative au dépôt du rapport des activités 2022 du Service de sécurité incendie, ainsi que de la résolution modifiée.

23-09-0807 Dépôt / Procès-verbal de correction / Résolution 23-08-0781 / Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1842 / Régie interne des séances du Conseil

Le Conseil prend acte du dépôt par le greffier du procès-verbal de correction, daté du 30 août 2023, de la résolution 23-08-0781 relative à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement sur la régie interne des séances du Conseil n° 1842, ainsi que de la résolution modifiée.

23-09-0808 Nomination / Greffier par intérim / Abrogation de la résolution 22-06-0517

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-0517 prévoyant la nomination des titulaires des postes de greffier par intérim et greffier adjoint par intérim;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer cette résolution à la suite d'une récente réorganisation administrative;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice générale adjointe soit désignée pour agir à titre de greffière par intérim en l'absence du greffier et du greffier adjoint;

QUE le directeur général soit désigné pour agir à titre de greffier par intérim en l'absence du greffier, du greffier adjoint et de la directrice générale adjointe;

QUE tous deux, dans le cadre de l'exercice de cette fonction, disposent des mêmes pouvoirs et prérogatives que le greffier et qu'ils soient autorisés, notamment, à signer à ce titre tout document qu'une loi, un règlement ou une résolution autorise le greffier à signer;

QUE la résolution 22-06-0517 soit abrogée.

« ADOPTÉE »

23-09-0809 Dépôt / Liste des comptes – échéance du 11 août 2023

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 11 août 2023 totalisant un montant de 6 239 586,91 \$.

23-09-0810 Émission d'obligations / Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 623 000 \$ qui sera réalisé le 25 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt n^{os}	Pour un montant de \$	Règlements d'emprunt n^{os}	Pour un montant de \$
1494	674 000 \$	1755	1 584 200 \$
1447	554 900 \$	1756	2 057 600 \$
1360	3 225 500 \$	1807	376 200 \$
1437	68 600 \$	1773	2 082 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n^{os} 1360, 1755, 1756, 1807 et 1773, la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion aura le 18 septembre 2023, un emprunt au montant de 4 523 000 \$, sur un emprunt original de 13 714 000 \$, concernant le financement des Règlements d'emprunts n^{os} 1494, 1447, 1360 et 1437;

CONSIDÉRANT que, en date du 18 septembre 2023, cet emprunt n'aura pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 25 septembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts n^{os} 1494, 1447, 1360 et 1437;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges
100, boulevard Don Quichotte, bureau 1
L'Île-Perrot (Québec) J7V 6L7

8. que les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et le trésorier. La Ville de Vaudreuil-Dorion, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE , en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n^{os} 1360, 1755, 1756, 1807 et 1773 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 25 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par obligations du 25 septembre 2023, le terme originel des Règlements d'emprunts n^{os} 1494, 1447, 1360 et 1437, soit prolongé de 7 jours.

« ADOPTÉE »

23-09-0811 Mouvements de main-d'œuvre

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 22 août 2023 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

23-09-0812 Service des loisirs et de la culture / Modification de l'appellation du poste de régisseur – Aquatique

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'appellation du poste de régisseur – Aquatique afin que celle-ci reflète plus étroitement les tâches et responsabilités attribuées à ce poste;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de régisseur – Aquatique soit renommé « Régisseur – Aquatique et nautique », et ce, afin de refléter plus fidèlement la nature de cette fonction.

« ADOPTÉE »

23-09-0813 Service des loisirs et de la culture / Embauche / Régisseuse – Aquatique et nautique

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 22 août 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M^{me} Gabrielle Mainville au poste régulier de régisseuse – Aquatique et nautique au sein de la division – Sports et loisirs du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 16 septembre 2023, au salaire prévu à l'annexe B (classe 12 - échelon 1) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M^{me} Mainville ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M^{me} Mainville.

« ADOPTÉE »

23-09-0814 Service des travaux publics / Nomination / Journalière régulière saisonnière

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 17 août 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la nomination de M^{me} Nathalie Robert au poste de journalière régulière saisonnière au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 6 septembre 2023, au salaire prévu à l'annexe C (classe 6) de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M^{me} Robert ait une période d'essai de 1 040 heures et qu'elle doive obtenir son permis de conduire classe 3 dans un délai maximum de six mois à compter de sa date de nomination, et ce, afin de satisfaire aux exigences du poste;

QUE M^{me} Robert puisse être confirmée dans son poste sur recommandation favorable de son supérieur immédiat à la suite de sa période d'essai et de l'obtention de son permis de classe 3, ces deux conditions devant être réunies;

QUE l'adhésion de M^{me} Robert au régime d'assurance collective s'effectue à compter de sa date de nomination à titre de journalière régulière saisonnière, et ce, conformément aux règles d'admissibilité en vigueur pour le statut d'employé régulier saisonnier;

QUE des félicitations soient adressées M^{me} Robert.

« ADOPTÉE »

23-09-0815 Dépôt / Procès-verbaux de comités de santé et sécurité du travail

Le Conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions suivantes :

- Comité de santé et de sécurité du travail des employés cols blancs – Camp de jour, tenues les 28 juillet et 9 août 2023;
- Comité de santé et de sécurité du travail des employés cols blancs – Piscine, tenue le 16 août 2023.

23-09-0816 Lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion- CSN / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la note de travail du 21 mars 2023 de M. Christian Gendron, directeur du Service des eaux, en regard de l'organisation du travail au sein de son secteur d'activités;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire, le directeur général, la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du Service des eaux soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion - CSN dans le cadre de la création de postes d'opérateurs mobiles avec statut régulier.

« ADOPTÉE »

23-09-0817 Service des loisirs et de la culture / Embauche / Agente de bureau 2

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 30 août 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M^{me} Tayisiya Lungu au poste régulier d'agente de bureau 2 au sein de la division – Culture et vie communautaire du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 27 septembre 2023 au salaire prévu à l'annexe C (classe 7) de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M^{me} Lungu ait une période d'essai de 960 heures, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Lungu.

« ADOPTÉE »

23-09-0818 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-R1834.01 / Aménagement du parc-école des Quatre-Saisons

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour l'aménagement du parc-école des Quatre-Saisons, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 16 août 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-R1834.01;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Charex inc., 17755, rue Lapointe, Mirabel (Québec) J7J 0W7, pour l'aménagement du parc-école des Quatre-Saisons, et ce, pour un montant de 3 104 325 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-R1834.01;

QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt n° 1834.

« ADOPTÉE »

23-09-0819 Ratification / Résiliation du contrat n° 401-110-22-22 / Location de tracteurs avec opérateur pour travaux de fauchage

CONSIDÉRANT la résolution 22-03-0179 adjugeant le contrat de location de tracteurs avec opérateur pour travaux de fauchage n° 401-110-22-22 à 9424-6444 Québec inc. pour l'année 2022, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu un avis du ministre du Revenu du Québec à un tiers saisi en date du 11 août 2023 (référence n° 20797366) dans le cadre dudit contrat;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été résilié par un avis écrit en date du 13 août 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifiée la résiliation, en date du 12 août 2023, du contrat de location de tracteurs avec opérateur pour travaux de fauchage n° 401-110-22-22.

« ADOPTÉE »

23-09-0820 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-23-54 / Location de tracteurs avec opérateur pour travaux de fauchage

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la location de tracteurs avec opérateur pour travaux de fauchage, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes, le 29 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-23-54;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée les soumissions déposées par le plus bas soumissionnaire pour chacun des items, en l'occurrence Forfait Dicaire, 554, chemin du Haut-de-la-Chute, Rigaud (Québec) J0P 1P0, pour les services précités, et ce, pour un montant de 63 121,28 \$, incluant les taxes applicables;

QUE les montants soumis pour chaque item soient utilisés aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission des adjudicataires;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2023.

« ADOPTÉE »

23-09-0821 Protocole d'entente / Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Programme d'infrastructures municipales d'eau / Remplacement du système de traitement des eaux usées / Secteur du Domaine-en-Haut / Sous-volet 1.2 – Réalisation de travaux / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 21-12-1037 adoptée le 6 décembre 2021 demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 – Réalisation de travaux du Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le projet de remplacement du système de traitement des eaux usées desservant le secteur résidentiel du Domaine-en-Haut;

CONSIDÉRANT la transmission par le MAMH, le 21 août 2023, d'un projet de protocole d'entente afin de concrétiser l'octroi de l'aide financière;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente du dossier n° 514657 transmis par le MAMH le 21 août 2023 relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du PRIMEAU pour le projet de remplacement du système de traitement des eaux usées desservant le secteur résidentiel du Domaine-en-Haut.

« ADOPTÉE »

23-09-0822 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 2 à 6 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03 / Entrepreneur général / Construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de la construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique (appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03) comprenant les ordres de changement n^{os} 2 à 6 totalisant un montant de 112 699,95 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-09-0823 Convention d'aide financière / Ministère des Transports et de la Mobilité durable / Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains / Aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Valois entre la route Harwood et la 8^e avenue / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-0362 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Valois entre la route Harwood et la 8^e avenue dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTMD datée du 22 août 2023 à l'effet que le projet a été retenu dans le cadre du programme susdit et bénéficiera d'une aide financière maximale de 988 077 \$;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la convention d'aide financière pour l'aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Valois entre la route Harwood et la 8^e Avenue (dossier n° LFC34989) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

« ADOPTÉE »

23-09-0824 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-R1827.04 / Aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Valois entre la route Harwood et la 8^e Avenue

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Valois entre la route Harwood et la 8^e Avenue, sept soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 10 août 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-R1827.04;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Transport J.R. Cyr & Fils inc., 261, rue Rodolphe-Besner, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2, pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Valois entre la route Harwood et la 8e Avenue, et ce, pour un montant de 819 999,40 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-R1827.04;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt n° 1827.

« ADOPTÉE »

23-09-0825 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 4 / Appel d'offres n° 401-110-19-R1773.01 / Services professionnels d'architecture incluant l'ingénierie / Plans et devis / Surveillance / Travaux de construction de la caserne De Lotbinière / Règlement n° 1773

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives à la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de travaux de construction de la caserne De Lotbinière (appel d'offres n° 401-110-19-R1773.01) comprenant l'ordre de changement n° 4 totalisant un montant de 40 700,01 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-09-0826 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement nos 50 à 53 / Appel d'offres n° 401-110-19-R1773.02 / Entrepreneur général / Construction de la caserne n° 11 – De Lotbinière / Règlement n° 1773

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de construction de la caserne n° 11 – De Lotbinière (appel d'offres n° 401-110-21-R1773.02) comprenant les ordres de changement nos 50 à 53 totalisant un montant de 27 450,83 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-09-0827 Convention d'aide financière / Ministère des Transports et de la Mobilité durable / Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains / Aménagement d'une piste polyvalente hors chaussée le long de la rue des Nénuphars et en arrière-lot de la rue des Amarantes et de la rue des Dahlias jusqu'à la rue des Pivoines / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT les résolutions 23-04-0361 et 23-04-0411 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'aménagement d'une piste polyvalente hors chaussée le long de la rue des Nénuphars et en arrière-lot de la rue des Amarantes et de la rue des Dahlias jusqu'à la rue des Pivoines dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTMD datée du 22 août 2023 à l'effet que le projet a été retenu dans le cadre du programme susdit et bénéficiera d'une aide financière maximale de 705 728 \$;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la convention d'aide financière pour l'aménagement d'une piste polyvalente hors chaussée le long de la rue des Nénuphars et en arrière-lot de la rue des Amarantes et de la rue des Dahlias jusqu'à la rue des Pivoines (dossier n° VAN47376) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

« ADOPTÉE »

**23-09-0828 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-R1827.09 /
Aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des
Nénuphars, en arrière-lot de la rue des Amarantes et de la rue des Dahlias
jusqu'à la rue des Pivoines**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Nénuphars, en arrière-lot de la rue des Amarantes et de la rue des Dahlias jusqu'à la rue des Pivoines, cinq soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 21 août 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-R1827.09;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Transport J.R. Cyr & Fils inc., 261, rue Rodolphe-Besner, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2, pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Nénuphars, en arrière-lot de la rue des Amarantes et de la rue des Dahlias jusqu'à la rue des Pivoines, et ce, pour un montant de 969 969,34 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-R1827.09;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt n° 1827 en y déduisant tout montant reçu en subvention.

« ADOPTÉE »

**23-09-0829 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-50 / Installation d'un
nouveau lien souterrain de fibre optique entre le Centre multisports et le
Pôle municipal**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux d'installation d'un nouveau lien souterrain de fibre optique entre le Centre multisports et le Pôle municipal, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 28 août 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par Stantec Experts-conseils ltée;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-50;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Beameo Services-Conseils inc., 85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 460, Montréal (Québec) H2Y 3V4, pour les travaux d'installation d'un nouveau lien souterrain de fibre optique entre le Centre multisports et le Pôle municipal, et ce, pour un montant de 78 461,79\$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-50;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de sept ans.

« ADOPTÉE »

23-09-0830 Dépôt / Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 9 août 2023

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 9 août 2023.

23-09-0831 Exemption et compensation / 146-148, avenue Saint-Charles / Cases de stationnement / Lot 1 546 345 / Zone C2-531 / CCU n° 23-08-77

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de l'obligation de fournir cinq cases de stationnement à l'égard de l'immeuble situé au 146-148, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-08-77 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 août 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 146-148, avenue Saint-Charles, une demande d'exemption de l'obligation de fournir cinq cases de stationnement en contrepartie d'un paiement de 1 000 \$ par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

23-09-0832 PIIA / 146-148, avenue Saint-Charles / Rénovation extérieure d'un bâtiment commercial / Lot 1 546 345 / Zone C2-531 / CCU n° 23-08-78

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 146-148, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-08-78 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 août 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 146-148, avenue Saint-Charles, le PIIA relatif à la demande de rénovation d'un bâtiment d'usage mixte – résidentiel et commercial – zone C2-531 assujettie au Règlement sur les PIIA n° 1277, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que le remplacement du revêtement extérieur soit réalisé en même temps pour les quatre façades;
- que la demande d'exemption de l'obligation de fournir cinq cases de stationnement en contrepartie d'un paiement de 1 000 \$ par case soit acceptée.

« ADOPTÉE »

23-09-0833 PIIA / 140, rue Aimé-Vincent / Modification de l'enseigne sur pylône / Lot 2 832 114 / Zone C3-127 / CCU n° 23-08-79

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 140, rue Aimé-Vincent;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-08-79 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 août 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 140, rue Aimé-Vincent, le projet de modification de l'enseigne détachée.

« ADOPTÉE »

23-09-0834 Dérogation mineure / 225, rue Galt / Escalier extérieur en cour avant secondaire / Lot 1 546 100 / Zone H2-528 / CCU n° 23-08-80

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 225, rue Galt;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-08-80 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 août 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 18 août 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 225, rue Galt, afin d'autoriser un escalier extérieur situé en cour avant secondaire donnant accès au 2^e étage, en dérogation à l'article 2.3.6.2.7 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas, et ce, à la condition que les garde-corps de cet escalier soient de couleur blanche.

« ADOPTÉE »

23-09-0835 PIIA / 558, chemin de l'Anse / Construction d'un garage détaché en cour latérale / Lot 5 423 149 / Zone A-846 / CCU n° 23-08-81

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 558, chemin de l'Anse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-08-81 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 août 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 558, chemin de l'Anse, le PIIA relatif à la demande de permis pour la construction d'un garage détaché en cour latérale, le tout conformément au document intitulé « Garage – Contemporain n° 500 20' x 20' » préparé par Garages Fontaine en date du 21 juin 2023, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que le revêtement en vinyle soit remplacé par un revêtement en Canexel;
- que le revêtement de bardeaux d'asphalte soit de même type et de même couleur que le bâtiment principal.

« ADOPTÉE »

23-09-0836 PIIA / 3210, boulevard de la Gare, local 160 / Aménagement d'une terrasse extérieure / Lots 4 119 362, 4 325 304 et 4 365 810 / Zones C3-357, C3-356 et C3-353 / CCU n° 23-08-82

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 3210, boulevard de la Gare, local 160;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-08-82 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 août 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3210, boulevard de la Gare, local 160, le PIIA relatif à la demande de permis pour l'aménagement d'une nouvelle terrasse, le tout conformément au document intitulé : « Projet Avenue Mode phase 1, building B, 3210 de la gare, unit 160 », page 1, préparé par Harden, en date du 13 juillet 2023.

« ADOPTÉE »

23-09-0837 Usage conditionnel / 3500, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Ajout d'un usage de location d'équipement / Lot 2 580 975 / Zone C3-1018 / CCU n° 23-08-83

CONSIDÉRANT une demande d'approbation d'un usage conditionnel à l'égard de l'immeuble sis au 3500, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-08-83 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 août 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 18 août 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande d'approbation d'usage conditionnel;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 3500, boulevard de la Cité-des-Jeunes, la demande d'approbation d'un usage conditionnel afin d'autoriser l'usage « location d'équipement, matériel et outil activité (9914) », le tout conditionnellement à l'installation de mobilier urbain approprié (support à vélo, banc et contenants à matières résiduelles).

« ADOPTÉE »

23-09-0838 PIIA / 3500, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Agrandissement du bâtiment commercial / Lot 2 580 975 / Zone C3-1018 / CCU n° 23-08-84

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 3500, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-08-84 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 août 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3500, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le PIIA relatif à la demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment commercial, le tout conformément au document intitulé : « Agrandissement – 2023-07-26 Document pour CCU », préparé par Claude Matte Architecte inc., et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que l'allée de circulation menant au nouvel espace de chargement/déchargement soit pavée de la cour latérale jusqu'aux portes arrières;
- que soient retirées du projet les cases de stationnement 28 à 38 situées en cour avant afin d'avoir un espace vert à cet endroit (gazon avec une bordure de béton continue);
- que la demande d'usage conditionnelle soit approuvée;
- que la demande de dérogation mineure soit approuvée.

« ADOPTÉE »

23-09-0839 Dérogation mineure / 3500, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Aire de stationnement en cour avant / Lot 2 580 975 / Zone C3-1018 / CCU n° 23-08-85

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3500, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable n° 23-08-85 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 août 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 18 août 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3500, boulevard de la Cité-des-Jeunes, afin d'autoriser :

- une aire de stationnement en cour avant en dérogation à l'article 3.2.136.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet qu'en cours latérales et arrière;
- un total de 45 cases de stationnement pour visiteurs en cour avant, au lieu des 56 cases de stationnement demandées, en dérogation à l'article 3.2.136.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet un maximum de 15 cases;

et ce, à la condition que soient retirées du projet les cases de stationnement en cour avant identifiées de 28 à 38 afin d'avoir un espace vert à cet endroit (gazon avec une bordure en béton continue).

« ADOPTÉE »

23-09-0840 Demande de modification du Règlement de zonage n° 1275 / 924, route Harwood / Usage commercial / Zone I2-744

CONSIDÉRANT la demande de modification au Règlement de zonage n° 1275 présentée par le propriétaire de l'immeuble sis au 924, route Harwood, visant à permettre l'usage « Commercial » dans la zone I2-744;

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris en février 2023, un chantier de révision réglementaire visant à mieux encadrer les usages commerciaux de type camionnage avec ou sans valeur ajoutée afin de favoriser la création d'emplois;

CONSIDÉRANT que la Ville, conséquemment, a modifié son Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 en avril 2023 pour changer la notion de valeur ajoutée;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice d'un usage commercial de transport ou de transbordement (456), chacune des activités suivantes est considérée comme ajoutant de la valeur par la création d'emplois (seconde transformation ou conditionnement) aux biens intermédiaires ou finis transportés ou transbordés :

- fabrication de produits et de pièces de filière du secteur transport logistique;
- assemblage des pièces;
- co-fabrication (co-manufacturing);
- mise à l'essai (de pièces, d'équipements et de nouvelles technologies de la filière du secteur transport logistique);

CONSIDÉRANT que le siège social a été retiré de la notion de valeur ajoutée, car considéré trop interprétable;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel n'est pas autorisé dans la zone I2-744;

CONSIDÉRANT que la zone I2-744 comporte plusieurs terrains appartenant à des propriétaires différents;

CONSIDÉRANT que l'usage commercial de type camionnage avec valeur ajoutée est déjà autorisé dans la zone I2-744;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Service de l'aménagement et du territoire relativement à la présente demande;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée la demande de modification du Règlement de zonage n° 1275, telle que formulée, considérant les motifs énoncés précédemment;

QUE soient remboursés les frais déboursés par le demandeur, tel que prévu à l'article 8.2.2 de l'annexe 8 du Règlement n° 1709 imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités.

« ADOPTÉE »

23-09-0841 Ratification / Demande de subvention / SCHL / Fonds pour accélérer la construction de logements / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL) vise à fournir un financement incitatif (sous forme de contribution) aux administrations locales afin d'accélérer la construction de 100 000 nouveaux logements à l'échelle du Canada;

CONSIDÉRANT que ce fonds aidera les villes à mettre en œuvre des initiatives locales qui viseront à éliminer les obstacles à l'offre de logements et accélérer les projets de développement et les processus d'approbation;

CONSIDÉRANT que pour être éligible au FACL la Ville doit élaborer un plan d'action et définir une cible de croissance de l'offre de logements et les initiatives précises qu'elle désire entreprendre pour accroître l'offre de logements et accélérer les approbations de logements;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du FACL et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifiée la demande d'aide financière présentée par le directeur général à la SCHL dans le cadre du Fonds pour accélérer la construction de logements et que ce dernier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités d'application en vigueur, notamment celles prévues au plan d'action reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée, et à assumer sa part des coûts et dépenses du projet.

« ADOPTÉE »

23-09-0842 Adoption / Règlement n° 1842 / Régie interne des séances du Conseil

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1842 a été déposé à une séance tenue le 14 août 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

QUE soit adopté le Règlement n° 1842 intitulé :

« Règlement sur la régie interne des séances du Conseil ».

La conseillère M^{me} Diane Morin propose un amendement à la proposition afin d'ajouter, à la suite de l'article 26 c), « après au moins deux interventions des membres du Conseil municipal ».

La proposition d'amendement est appuyée par la conseillère M^{me} Karine Lechasseur.

Un débat s'engage.

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin se prononcent en faveur de la proposition d'amendement.

Les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin se prononcent contre la proposition d'amendement.

La proposition d'amendement est donc rejetée.

La conseillère M^{me} Diane Morin propose un deuxième amendement à la proposition afin d'ajouter, à la fin de l'article 33, Un appel de la décision est possible si une majorité des membres présents souhaitent renverser la décision du président ».

La proposition du deuxième amendement est appuyée par la conseillère M^{me} Karine Lechasseur.

Un débat s'engage.

Les conseillères M^{mes} Karine Lechasseur et Diane Morin se prononcent en faveur de la proposition du deuxième amendement.

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma et les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin se prononcent contre la proposition du deuxième amendement.

La proposition du deuxième amendement est donc rejetée.

La conseillère M^{me} Diane Morin propose un troisième amendement à la proposition afin d'ajouter, à la fin de l'article 34, « Un appel de la décision est possible si une majorité des membres présents souhaitent renverser la décision du président ».

La proposition du troisième amendement est appuyée par la conseillère M^{me} Karine Lechasseur.

Un débat s'engage.

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma propose un sous-amendement au troisième amendement afin de remplacer, l'expression « Un appel de la décision est possible si la majorité des membres présents y consentent » par « en expliquant ses motifs en cas de refus ».

La proposition de sous-amendement est appuyée par la conseillère M^{me} Karine Lechasseur.

Un débat s'engage.

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin se prononcent en faveur de la proposition du sous-amendement.

Les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin se prononcent contre la proposition du sous-amendement.

La proposition de sous-amendement au troisième amendement est donc rejetée.

Le débat se poursuit sur la proposition du troisième amendement.

Les conseillères M^{mes} Karine Lechasseur et Diane Morin se prononcent en faveur de la proposition du troisième amendement.

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma et les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin se prononcent contre la proposition du troisième amendement.

La proposition du troisième amendement est donc rejetée.

La conseillère M^{me} Diane Morin propose un quatrième amendement à la proposition afin d'ajouter, à la fin de l'article 43, « Le citoyen peut demander des précisions sur les éléments de réponse qui lui sont donnés pour un maximum d'une minute ».

La proposition du quatrième amendement est appuyée par la conseillère M^{me} Karine Lechasseur.

Un débat s'engage.

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin se prononcent en faveur de la proposition du quatrième amendement.

Les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin se prononcent contre la proposition du quatrième amendement.

La proposition du quatrième amendement est donc rejetée.

La conseillère M^{me} Diane Morin propose un cinquième amendement à la proposition afin de remplacer, l'article 44, « se présenter » par « s'avancer au microphone, à s'identifier ».

La proposition du cinquième amendement est appuyée par la conseillère M^{me} Karine Lechasseur.

Un débat s'engage.

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin se prononcent en faveur de la proposition du cinquième amendement.

Les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin se prononcent contre la proposition du cinquième amendement.

La proposition du cinquième amendement est donc rejetée.

Il est **RÉSOLU** à la majorité des conseillers présents
(M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ayant voté contre)

QUE soit adopté le Règlement n° 1842 intitulé :

« Règlement sur la régie interne des séances du Conseil ».

« **ADOPTÉE** »

23-09-0843 Adoption / Règlement n° 1816-01 / Contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée aux infrastructures ou équipements municipaux / Contribution financière transposée au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 14 août 2023 le projet de règlement n° 1816-01;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 septembre 2023 à 18 h 30;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1816-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1816 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux afin de remplacer l'article 5 relatif à la contribution exigible de façon à la transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709 ».

« **ADOPTÉE** »

23-09-0844 Adoption / Règlement n° 1818-01 / Amélioration de l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux / Contribution exigible transposée au le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 14 août 2023 le projet de règlement n° 1818-01;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 septembre 2023 à 18 h 30;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1818-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux n° 1818 afin d'abroger l'article 6 et de remplacer l'article 8 relatif à la contribution financière exigible de façon à la transposer dans le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709 ».

« ADOPTÉE »

23-09-0845 Adoption / Règlement n° 1740-01 / PPCMOI / Frais exigibles transposés au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 14 août 2023 le projet de règlement n° 1740-01;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 septembre 2023 à 18 h 30;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1740-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1740 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de remplacer l'article 27 relatif aux frais exigibles afin de les transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709 ».

« ADOPTÉE »

23-09-0846 Adoption / Règlement n° 1272-03 / Dérogations mineures / Frais exigibles transposés au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 14 août 2023 le projet de règlement n° 1272-03;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 septembre 2023 à 18 h 30;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1272-03 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 1272 afin de remplacer l'article 5.2 relatif aux frais exigibles de façon à les transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709 ».

« ADOPTÉE »

23-09-0847 Adoption / Règlement n° 1777-01 / Plans d'aménagement d'ensemble / Frais exigibles transposés au Règlement relatif à un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 14 août 2023 le projet de règlement n° 1777-01;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 septembre 2023 à 18 h 30;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1777-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble n° 1777 afin de remplacer l'article 17 relatif aux frais exigibles de façon à les transposer au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709 ».

« ADOPTÉE »

23-09-0848 Adoption / Règlement n° 1743-05 / Usages conditionnels / Frais exigibles transposés au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 14 août 2023 le projet de règlement n° 1743-05;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 septembre 2023 à 18 h 30;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1743-05 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1743-05 sur les usages conditionnels afin de remplacer le premier alinéa de l'article 17 relatif aux frais exigibles de façon à les transposer dans le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709 ».

« ADOPTÉE »

23-09-0849 Adoption / Règlement n° 1709-26 / Mode de financement pour la tarification de certains biens, services ou activités / Ajouts et ajustements aux annexes 6, 8 et 18

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1709-26 a été déposé à une séance tenue le 14 août 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1709-26 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'ajouter et d'ajuster des frais aux annexes 6, 8 et 18 ».

« ADOPTÉE »

23-09-0850 Adoption de second projet / Règlement n° 1275-317 / Zonage / Ajout dans la nomenclature des usages permis / Remplacement de l'article sur les espaces verts requis / Ajout d'une disposition d'application spécifique concernant les enseignes d'identification de projet immobilier / Modification des grilles des usages et normes des zones C3-219 et H5-1007

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 14 août 2023 le premier projet de règlement n° 1275-317 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 septembre 2023 à 18 h 30;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement n° 1275-317 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin :

- d'ajouter dans la nomenclature des usages agricoles permis, l'ajout d'une résidence lorsqu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole a été obtenue avant le 25 octobre 2004;
- de remplacer l'article concernant les espaces verts requis, de façon à retirer les allées d'accès, les pavés unis et tout autre aménagement paysager similaire du calcul d'espace vert;
- d'ajouter une disposition d'application spécifique concernant les enseignes d'identification de projet immobilier;
- de modifier la grille de la zone H5-1007, de façon à ajouter des dispositions pour les enseignes d'identification de projet immobilier;
- de modifier la grille de la C3-219 pour ajouter une disposition concernant les concessionnaires automobiles qui avait été ajoutée dans la mauvaise colonne de cette grille »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

23-09-0851 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt n° 1844 / Plans et devis, surveillance, honoraires professionnels et travaux connexes / Passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'A-30 longeant le boulevard de la Cité-des-Jeunes

Le conseiller M. Luc Marsan dépose le projet de règlement n° 1844 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels et les travaux de construction d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'autoroute 30 longeant le boulevard de la Cité-des-Jeunes incluant tous les travaux connexes en décrétant une dépense et un emprunt de 4 536 000 \$ à ces fins et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

23-09-0852 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au Conseil.

M^{me} Lechasseur demande la raison pour laquelle les procès-verbaux des comités du Conseil, autres que ceux du Comité consultatif d'urbanisme et des comités santé et sécurité du travail, ne sont pas déposés en séance.

M^{me} Lechasseur informe ensuite que les citoyens de la rue des Mélèzes seront convoqués à la caserne Séguin pour une présentation à l'égard de leur demande de pavage et les coûts projetés.

M^{me} Sharma remercie Madame Morin pour son implication à l'égard du Règlement sur la régie interne des séances du Conseil (Règlement n° 1842).

M^{me} Sharma demande à M. Dumoulin comment seront consultés et impliqués les élus dans le processus d'élaboration de la Politique culturelle.

23-09-0853 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-09-0854 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 21 h 04 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier